

COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2021	
N°DELIBERATION	OBJET
D2021-04-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2021-D-037 ; 2021-D-058 ; 2021-D-069 à 2021-D-093 ; 2021-D-095 et 2021-D-100 ; 2021-D-102 ; 2021-D-104 ; 2021-D-105 à 2021-D-108 ; 2021-D-110 ; 2021-D-111 ; 2021-D-114 ; 2021-D-115
D2021-04-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 29 avril 2021
D2021-04-03	COMMANDE PUBLIQUE –MARCHES PUBLICS - Marché n°2020-PI-05 – Mission de maîtrise d’œuvre pour le confortement des systèmes d’endiguement de Magland centre – Signature du marché
D2021-04-04	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2020-PI-03 relatif à la « Maitrise d’œuvre pour la conception et la mise en place d’un batrachoduc » sur la commune de Cranves-Sales
D2021-04-05	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2020-S-04 relatif à la « Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l’Arve »
D2021-04-06	COMMANDE PUBLIQUE – Actes spéciaux et divers – Avenant à la Convention de maîtrise d’ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d’endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l’Etat, la Communauté d’Agglomération Annemasse - Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc.
D2021-04-07	COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2019-PI-20 relatif à « l’étude de renaturation du marais des Tattes »
D2021-04-08	COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2021-TVX-07 relatif aux « travaux sur la RD9 pour l’évacuation et l’élimination des matériaux issus du retrait et du concassage de la décharge – Espace Borne Pont de Bellecombe (74) »
D2021-04-09	INTERCOMMUNALITE – Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’Arve n°2- Opération pour la modernisation du parc des appareils de chauffage au bois « Fonds Air Bois n°2 » - Prolongation du dispositif et avenants aux conventions
D2021-04-10	INTERCOMMUNALITE – Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de l’Arve n°2- Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de la vallée de l’Arve 2021 -2023 – Convention pluriannuelle de partenariat pour la stratégie de communication du PPA de la vallée de l’Arve
D2021-04-11	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
D2021-04-12	FINANCES LOCALES – FINANCES LOCALES – DIVERS - Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles n°2 Plateau des Bornes (2020- 2024) – Délibération modificative de la délibération D2019-06-06
D2021-04-13	FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d’un emploi non permanent - Contrat de projet chargé de mission sensibilisation création du site
D2021-04-14	FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d’un emploi non permanent - Contrat de projet – Instructeur/trice de dossiers Fond air bois
D2021-04-15	FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (26): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M. Meynet-Cordonnier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (32): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat, S. Valli.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2021-D-037 ; 2021-D-058 ; 2021-D-069 à 2021-D-093 ; 2021-D-095 et 2021-D-100 ; 2021-D-102 ; 2021-D-104 ; 2021-D-105 à 2021-D-108 ; 2021-D-110 ; 2021-D-111 ; 2021-D-114 ; 2021-D-115

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

Vu la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

Vu les décisions N° 2021-D-037 ; 2021-D-058 ; 2021-D-069 à 2021-D-093 ; 2021-D-095 et 2021-D-100 ; 2021-D-102 ; 2021-D-104 ; 2021-D-105 à 2021-D-108 ; 2021-D-110 ; 2021-D-111 ; 2021-D-114 ; 2021-D-115

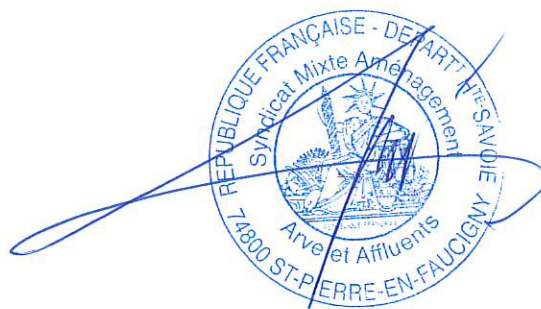
Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2021-D-037 ; 2021-D-058 ; 2021-D-069 à 2021-D-093 ; 2021-D-095 et 2021-D-100 ; 2021-D-102 ; 2021-D-104 ; 2021-D-105 à 2021-D-108 ; 2021-D-110 ; 2021-D-111 ; 2021-D-114 ; 2021-115.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (26) : H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M. Meynet-Cordonnier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (32) : B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médici, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat, S. Valli.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 29 avril 2021

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 29 avril 2021 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

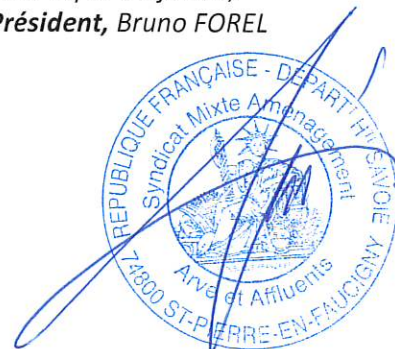
Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 29 avril 2021.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (26): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clérentin, D. Jancart, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M Meynet-Cordonnier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (32): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat, S. Valli.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-03 - COMMANDE PUBLIQUE –MARCHES PUBLICS - Marché n°2020-PI-05 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des systèmes d'endiguement de Magland centre – Signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu le programme du second PAPI du territoire du SAGE de l'Arve et plus particulièrement la fiche action n°7A-22 « Protection du centre-ville de Magland (Gravin - Val d'Arve) - Tranche 2 » ;

Considérant que dans le cadre de la fiche action du PAPI susvisée le syndicat a lancé un marché de maîtrise d'œuvre (marché 2020-PI-05 « Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des systèmes d'endiguement de Magland centre ») ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur MP74 ainsi que dans le BOAMP et le JOUE ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 8 juillet 2021, d'attribuer le marché à l'entreprise SAFEGE



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2020-PI-05 « Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des systèmes d'endiguement de Magland centre » avec comme titulaire SAFEGE pour un montant total de 370 900.00 € HT (tranche ferme = 309 825.00 € ; tranches optionnelles = 61 075.00 €).

Article 2 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par le candidat.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (26): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M. Meynet-Cordonnier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vannson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (32): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médici, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat, S. Valli.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-04 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2020-PI-03 relatif à la « Maitrise d'œuvre pour la conception et la mise en place d'un batrachoduc » sur la commune de Cranves-Sales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ; et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications de faible montant des marchés en cours d'exécution et notamment le 2° relatif aux travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles 2020-2024 de Annemasse Agglo et notamment la fiche action PG 1.6 ;

Vu la délibération D2019-05-05 validant le Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) d'Annemasse Agglo pour notamment la fiche-action PG 1.6, et son plan de financement,

Vu la décision 2020-D-032 portant attribution du marché 2020-PI-03 « Maitrise d'œuvre pour la conception et la mise en place d'un batrachoduc » à un montant de 35 975 € HT ;

Vu la délibération D2021-03-04 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique établie avec la commune de Cranves-Sales et Annemasse Les Voirons Agglomération pour la réalisation des travaux ;

Considérant le projet de travaux intégrant des opérations de dévoiement de réseaux et de reprise de voirie, dont la maîtrise d'œuvre n'était pas prévue au marché initial 2020-PI-03,

Considérant le complément de rémunération présenté par l'entreprise maître d'œuvre mandataire,

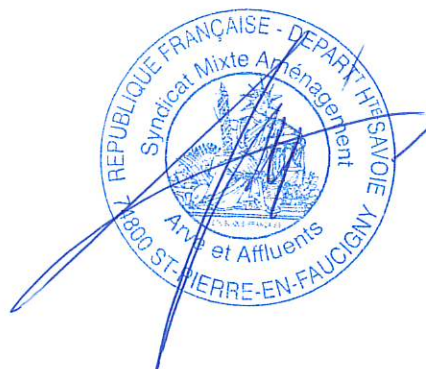


Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°2020-PI-03 dont le titulaire est l'entreprise AlpÉtudes prévoyant un complément de rémunération en raison de prestations supplémentaires initialement non incluses au marché et faisant évoluer le marché de 35 975° HT à 41 195° HT. Soit un écart de 14.51%.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (26): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M. Meynet-Cordonnier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (32): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat, S. Valli.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-05 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2020-S-04 relatif à la « Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ; et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications de faible montant des marchés en cours d'exécution et notamment le 2° relatif aux travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la décision 2021-D-005 portant attribution du marché n° 2020-S-04 intitulé « Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve » à CENEAU, 265 Avenue de l'Industrie, 34 820 TEYRAN – France, ce marché permettant d'assurer la maintenance des stations pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 4 ans, pour un montant de 9 064,00 €HT pour la tranche ferme et de 15 373,00 €HT toutes options comprises

Considérant que du temps de développement informatique n'était pas prévu au marché initial,

Considérant que des développements informatiques ponctuels pourraient s'avérer nécessaires à l'avenir dans l'objectif du bon fonctionnement de la chaîne d'observation, de prévision des crues et d'alerte du SM3A ;



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°2020-S-04 dont le titulaire est l'entreprise CENEAU, prévoyant un nouveau prix unitaire en tranche optionnelle n°6 pour une journée de travail d'un informaticien de CENEAU, la quantité estimative étant de 2 jours par an (soit 1150 €HT) ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (26): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M Meynet-Cordonnier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (32): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat, S. Valli.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-06 - COMMANDE PUBLIQUE – Actes spéciaux et divers – Avenant à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivant relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu le décret n°215-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'arrêté n°12-007 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

Vu la convention de gestion et de mutualisation de moyens pour la gestion des ouvrages de l'Etat constitutifs de systèmes d'endiguement de l'Arve signée le 22 décembre 2017 entre le SM3A et l'Etat, dénommée ci-après « convention cadre » ;

Vu la délibération D2020-03-16 portant approbation et autorisant le Président à signer la convention « Convention de gestion et de mutualisation de moyens pour la réalisation des opérations de confortement et réfection des ouvrages domaniaux de protection contre les inondations de l'Arve inscrites aux actions 7A-25 et 7A-26 du programme d'actions de prévention des inondations de l'Arve 2020-20206 entre l'Etat et le SM3A, autorité compétente en matière de GEMAPI » ;

Vu les ouvrages propriétés de l'Etat référencés de la façon suivante :

- Digue de la ZAC de la Châtelaine - ARVE-RD-GAILL-3.09
- Digue des Escours - ARVE-RD-GAILL-3.82

Vu la délibération D2020-03-014 portant approbation et autorisant le Président à signer la « Convention de maîtrise d'ouvrage unique » entre le SM3A, la DDT 74, l'ATMB, et Annemasse Agglo pour l'opération de confortement de la digue de la Châtelaine et de fermeture du Système d'endiguement de la Châtelaine vis-à-vis des crues de l'Arve et restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire d'Etrembières et le pont de Zone «

Vu la décision 2021-D-072 autorisant le Président à attribuer le marché n°2021-TVX-02 au groupement Guintoli-Décremps-Millet-Tchassagne pour un montant de travaux de 3 299 361,40€ HT soit 3 959 233,68€ TTC

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité du système d'endiguement et à des travaux de confortement de la digue de la Châtelaine dans un objectif de protection pour une crue centennale, en vue d'assurer la protection de la zone protégée définies par l'autorité GEMAPI telles que caractérisée et documentée dans l'étude de dangers produites pour ce système d'endiguement.

Considérant que la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A, l'Etat, Annemasse Agglo et ATMB pour l'opération de confortement de la digue de la châtelaine et de fermeture du système d'endiguement de la châtelaine vis-à-vis des crues de l'Arve et restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire d'Etrembières et le pont de zone pour la réalisation des travaux et du suivi d'exécution, désignait le Sm3A comme maitre d'ouvrage unique et fixait en son article 4.3 les modalités de répartition financière des couts de travaux et de frais généraux pour chaque maitre d'ouvrage sur la base du montant estimatif

Considérant la consultation (marché n°2021-TVX-02) relative aux travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières publiée le 19/01/2021 et clôturée le 24/02/2021 sur la plateforme www.mp74.fr ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 1^{er} avril 2021

Considérant la notification du 6 Mai 2021 au groupement Guintoli, Décremps, Millet et Tchassagne pour un montant de travaux de 3 299 361,40€ HT

Considérant qu'au regard du marché de travaux notifié, les montants prévisionnels de travaux et les taux de répartition par maitre d'ouvrage sont modifiés par rapport aux montant prévisionnels et taux fixés à l'article 4.3 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée le 20 Août 2020 ;

Considérant conformément à l'article 4.3 de la convention de maitrise d'ouvrage unique, en cas de modification des taux de répartition figurant à l'article 4.3 avec ou sans modification du programme, le maitre d'ouvrage unique doit obtenir l'accord préalable de l'ensemble des parties à la convention et un avenant doit être établi et signé par l'ensemble des parties de la convention ;

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;



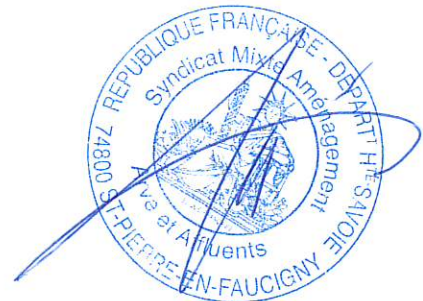
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A, l'Etat, Annemasse Agglo et ATMB pour l'opération de confortement de la digue de la châtelaine et de fermeture du système d'endiguement de la châtelaine vis-à-vis des crues de l'Arve et restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire d'Etrembieres et le pont de zone pour la réalisation des travaux et du suivi d'exécution et précisant le montant de travaux à l'issue de l'attribution du marché de travaux pour chacun des maitres d'ouvrage et la répartition pour chacun des taux de participations aux frais généraux donnant ainsi le montant finale de la participation de chacun.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées après le présent avis du comité syndical.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (27): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, S. Valli, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M Meynet-Cordonnier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vannson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (31): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-07 - COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2019-PI-20 relatif à « l'étude de renaturation du marais des Tattes »

Vu le Code de la Commande publique ; et notamment l'article L2194-1 et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications de faible montant des marchés en cours d'exécution et notamment le 2° relatif aux travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la décision 2019-D-0253 portant attribution du marché n° 2019-PI-20 relatif à l'étude de renaturation du marais des Tattes à l'entreprise SETEC-HYDRATEC - Immeuble le Crystallin - 191-193 cours Lafayette - 69458 LYON Cedex 06, pour un montant des études de 21 300 € HT pour la tranche ferme et de 42 270 € HT, toutes tranches optionnelles comprises ;

Considérant la nécessité d'intégrer une étude de modélisation hydraulique au projet afin de dimensionner au mieux les aménagements du marais, de justifier l'impact du projet sur les milieux, et de bénéficier d'un outil de concertation auprès des riverains du projet ;

Considérant la nécessité d'intégrer une étude de faisabilité du projet de cheminement le long du marais, entre le lac du Môle et le sud de l'impasse des Thermes, afin de définir son tracé et ses modalités techniques ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°2019-PI-20 dont le titulaire est l'entreprise SETEC-HYDRATEC, prévoyant 2 nouveaux prix forfaitaires optionnels et 1 prix unitaire optionnel : « Réalisation d'une modélisation hydraulique » pour 6 980 € HT, « Intégration du cheminement à l'AVP » pour 1 575 € HT et « Modélisation d'un scénario complémentaire » pour 2 835 € HT ; ainsi que l'allongement de la durée d'exécution de la phase 2 de 1 mois ;



Article 2 : Approuve le nouveau montant total (toutes tranches optionnelles comprises) du marché 53 660 € HT contre 42 270 € HT initialement, soit un écart de 11 390 € HT, soit 26,9 % ;

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (27): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, S. Valli, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M Meynet-Cordonnier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (31): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-08 - COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2021-TVX-07 relatif aux « travaux sur la RD9 pour l'évacuation et l'élimination des matériaux issus du retrait et du concassage de la décharge – Espace Borne Pont de Bellecombe (74) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues et notamment le 2° relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires et le 3° lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

Vu la délibération 2020-05-020 relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Etat et le SM3A pour le retrait de la décharge RD9 située sur le domaine public fluvial (DPF) ;

Vu le marché de MOE attribué à l'entreprise ARTELIA (« Maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 ») pour un montant de 47 025 € HT

Vu la décision N°2021-D-0104 d'« Attribution du marché – 2021-TVX-07 - relatif aux travaux de retrait de la décharge dénommée RD9 située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial sur la commune d'Arenthon» pour un montant de 105 910 € HT ;

Considérant que le tonnage des matériaux à évacuer, prévu au DQE du marché pour un total de 1 800 t, s'avère inférieur au tonnage à réellement évacuer, réévalué à 2 500 t (+ 40%)



Considérant que les stocks de terres contaminées aux microplastiques, situés en zone inondable par l'Arve, doivent être rapidement exportés du site ;

Considérant que la finalisation des exportations nécessite l'immobilisation d'une pelle, et donc l'ajout d'un nouveau prix au BPU, d'un montant de 1 500 €/jour ;

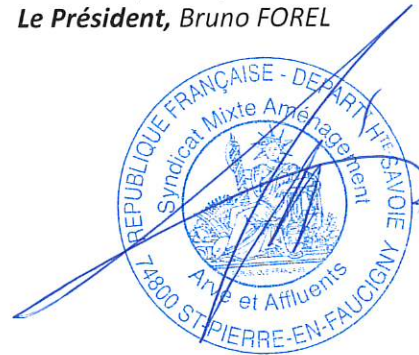
Considérant que, tenant compte des quantités supplémentaires, et des économies sur certains postes, le montant du marché en fin de chantier sera augmenté d'un montant compris entre 23 k€ HT et 32 k€ HT, soit une augmentation de maximum 31% par rapport au montant initial du marché ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la mise en œuvre des prestations-travaux supplémentaires et l'ajout de prix nouveaux au sein de l'avenant 1 du marché 2021-TVX-07 dont le montant de l'avenant sera ajusté en fonction des quantités réelles traitées (au terme du chantier) sans pouvoir dépasser 32 000 € HT soit une hausse maximale de 31% par rapport au marché initial.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (27): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, S. Valli, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M. Meynet-Cordonnier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (31): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médici, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-09 - INTERCOMMUNALITE – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2- Opération pour la modernisation du parc des appareils de chauffage au bois « Fonds Air Bois n°2 » -Prolongation du dispositif et avenants aux conventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

Vu les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) N°2 N°PAI-2019-0044 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat de l'« Opération expérimentale de modernisation des appareils de chauffage au bois bûches » – Fonds Air Bois – du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve N°2 (2019-2021) ;

Vu la convention pluriannuelle d'application « partie Fonds et Animation », de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019-2021 du Fonds Air Bois « Opération expérimentale de modernisation des appareils de chauffage au bois bûches », avec les communautés de communes et commune uniquement ;

Vu la convention pour le renforcement de l'animation du Fonds Air Bois N°2 pour 2020-2021 ;

Considérant que le SM3A est la structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve depuis 2013 au titre de ses compétences optionnelles ; qu'il lui est possible de contractualiser avec d'autres EPCI et collectivités pour animer tout dispositif à vocation environnementale ;

Considérant que la gestion et l'animation du Fonds Air Bois sont intégralement financées par les participations de l'ADEME, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, des 5 EPCI et de la commune de Châtillon-sur-Cluses du territoire du PPA, et qu'une comptabilité analytique permet de garantir la neutralité de ce dispositif dans le budget du SM3A ;

Considérant le budget prévisionnel consacré aux primes destinées aux particuliers pour la modernisation des appareils individuels de chauffage au bois à hauteur de 3 500 primes à 2 000 € soit 7M€ dans le cadre du PPA N°2 ;



Considérant que la crise sanitaire a impacté le rythme de réception des dossiers en 2020, ne permettant pas d'atteindre l'objectif du PPA n°2 de remplacer 3 500 appareils de chauffage au bois d'ici le 31 décembre 2021 ;

Considérant que les financeurs se sont positionnés favorablement lors du comité des financeurs du 19 avril 2021, pour :

- La prolongation du financement des primes Fonds Air Bois jusqu'au 30/06/2023 pour atteindre l'objectif du PPA n°2 de remplacer 3 500 appareils de chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois n°2 (acceptation des dossiers jusqu'au 31/12/2022 et versement des primes jusqu'au 30/06/2023) ;
- La prolongation du financement de l'animation du Fonds Air Bois d'un an du dispositif, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi qu'une période de 6 mois supplémentaire pour l'instruction, le versement des dernières primes et la réalisation des bilans, soit jusqu'au 30/06/2023 ;
- La prolongation du financement du poste de renfort de communication jusqu'au 31/12/2022 ;
- L'abondement du budget annuel de communication en 2021 pour la réalisation d'une opération dite de « porte à portable » ;

Considérant les modifications du plan de financement du Fonds Air Bois validées par le comité des financeurs du 19 avril 2021 :

Impacts financiers liés à la prolongation du dispositif de l'animation jusqu'au 30/06/2023 et ajout de l'opération porte à portable"

	DÉPENSES		RECETTES				
	ADEME	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Dép. 74	5 CC + Chatillon-sur-Cluses	Détail pour chaque CC et Chatillon-sur-Cluses		
					Total par CC	Total pour Chatillon-sur-Cluses	
	50%	16,66%	16,66%	16,68%	3,31%	0,13%	
Opération de porte à portable en 2021	20 000 €	10 000 €	3 332€	3 332€	3 336€	662 €	26 €
Animation année 2022	100 000 €	50 000€	16 666€	16 666€	16 668€	3 307,80 €	129 €
6 mois de clôture du dispositif (janvier – juin 2023)	30 000 €	15 000€	4 998€	4 998€	5 004€	993 €	39 €
TOTAL	350 000 €	175 000€	58 328 €	58 328 €	58 344 €	11 578.4 €	452 €

Impacts financiers liés à la poursuite du renfort de communication jusqu'au 31/12/2022

Depenses	Recettes					
ADEME	Région Auvergne Rhône-Alpes	Département de la Haute-Savoie	Collectivité/ CC PPA Arve	Chaque CC	Commune de Châtillon-sur-Cluses	
68 000.00 €	34 000.00 €	11 325.60 €	11 325.60 €	11 348.80 €	2 252.40 €	86.80 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la prolongation du Fond Air Bois tel que décidé par le comité des financeurs du 19 avril 2021 :

- La prolongation du financement des primes Fonds Air Bois jusqu'au 30/06/2023 pour atteindre l'objectif du PPA n°2 de remplacer 3 500 appareils de chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois N°2 (acceptation des dossiers jusqu'au 31/12/2022 et versement des primes jusqu'au 30/06/2023), sans modifications financières ;
- La prolongation du financement de l'animation du Fonds Air Bois d'un an du dispositif, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi qu'une période de 6 mois supplémentaire pour l'instruction, le versement des dernières primes et la réalisation des bilans, soit jusqu'au 30/06/2023 ;
- L'abondement du budget annuel de communication en 2021 pour la réalisation d'une opération dite de « porte à portable » ;
- La prolongation du financement du poste de renfort de communication jusqu'au 31/12/2022 ;

Article 2 : Approuve le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat du Fonds Air Bois N°2, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30/06/2023 et inscrivant l'abondement du budget de communication en 2021, sur laquelle des modifications mineures pourront être apportées en lien avec les signataires.



Article 3 : Approuve le projet d'avenant à la convention pour le renfort de l'animation du Fonds Air Bois N°2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 sur laquelle des modifications mineures pourront être apportées en lien avec les signataires.

Article 4 : Approuve le projet d'avenant à la convention d'application avec les communautés de communes et la commune, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30/06/2023 et inscrivant l'abondement du budget de communication en 2021, sur laquelle des modifications mineures pourront être apportées en lien avec les signataires.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer tous les documents liés : demandes de subventions, nouvelles conventions, avenants aux conventions existantes... auprès des différents financeurs.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (27): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, S. Valli, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M Meynet-Cordonnier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (31): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-010 - INTERCOMMUNALITE – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2- Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2021 -2023 – Convention pluriannuelle de partenariat pour la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
- Vu** les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour 2019-2023 en date du 29/04/2019 ;
- Vu** la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour « l'animation » et « les investissements » liés au poste de chargé(e) de mission du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2019-2023, dite « Convention cadre pluriannuelle du PPA n°2 - 2019-2023 » ;

Considérant l'implication du SM3A dans la mise en œuvre du PPA actuel de par son portage en tant que structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois ;

Considérant la décision du bureau PPA du 07 mai 2021 mandatant le SM3A pour déployer la stratégie de communication du PPA nécessitant le recrutement d'un prestataire et le suivi de la bonne mise en œuvre du déploiement de la stratégie de communication ;

Considérant le budget prévisionnel consacré au financement du déploiement de la stratégie de communication du PPA pour un montant de 244 616 € TTC de dépenses de fonctionnement pour la période 2021-2023, subventionné à hauteur de :



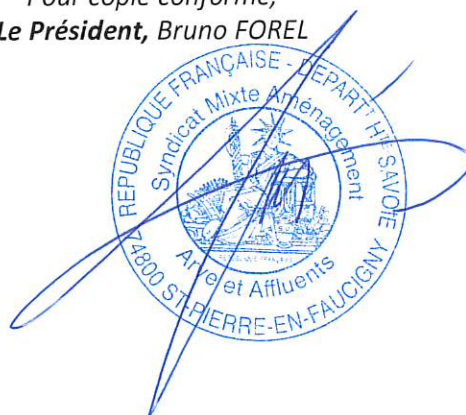
	2021	2022	2023	TOTAL € TTC
DEPENSES				
Déploiement de la stratégie de communication	66 712 €	88 952 €	88 952 €	244 616 €
RECETTES				
ADEME	10 000 €	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Région AURA	18 904 €	22 984 €	22 984 €	64 872 €
Département 74	18 904 €	22 984 €	22 984 €	64 872 €
5 communautés de communes	18 904 €	22 984 €	22 984 €	64 872 €
(Montant par CC)	(3 780.8 €)	(4 596.8 €)	(4 596.8 €)	(12 974.4 €)
TOTAL RECETTES	66 712 €	88 952 €	88 952 €	244 616 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention avec les partenaires financeurs pour le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve pour la période 2021-2023 sur laquelle des modifications mineures pourront être apportées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer tous les documents liés : demandes de subventions, conventions, demandes d'avenant, documents de commande publique...

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2021

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (28): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, S. Valli, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M Meynet-Cordonnier, A. Berthier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (31): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-011 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- Vu** la délibération D 2021-02-05 portant approbation du budget primitif 2021 ;
- Vu** la délibération D 2021-03-05 portant approbation de la décision budgétaire modificative n°1 ;
- Vu** la délibération D-2021-04-09 portant prolongation du dispositif fond air bois ;

Considérant que la délibération susvisée prévoit 20 000 € de dépenses supplémentaires pour l'opération porte à portable et la poursuite du poste de renfort de 23 200.02 € pour l'année 2020 ;

Considérant les écritures comptables induites ;

	Chapitre 012 : Charges de personnel et frais liés	23 200.02 €		Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.	43 200.02 €
	Chapitre 011 : Charges à caractères générales	20 000.00 €	74718	Etat -autre	21 600.01 €
6238	Divers	20 000.00 €	7472	Régions	7 200.00 €
			7473	Départements	7 200.00 €
			74748	Autres communes	82.81 €
			74751	Groupements à fiscalité propre	7 117.20 €
	TOTAL	43 200.02 €		TOTAL	43 200.02 €



Vu la délibération D-2021-04-08 portant approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat pour la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve ;

Considérant que la délibération susvisée prévoyait des dépenses supplémentaires de 66 713 € pour 2021 réparties entre les différents financeurs du PPA2 ;

Considérant les écritures comptables induites ;

Chapitre 011 : Charges à caractères générales		66 712.00 €	Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.		66 712.00 €
6238	Divers	66 712.00 €	74718	Etat -autre	10 000.00 €
			7472	Régions	18 904.00 €
			7473	Départements	18 904.00 €
			74751	Groupements à fiscalité propre	18 904.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 suivante, par chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre 011 : Charges à caractères générales	86 712.00 €		Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.	109 912.02 €
6238	Divers	86 712.00 €	74718	Etat -autre	31 600.01 €
			7472	Régions	26 104.00 €
	Chapitre 012 : Charges de personnel et frais liés	23 200.02 €	7473	Départements	26 104.00 €
			74748	Autres communes	82.81 €
			74751	Groupements à fiscalité propre	26 021.20 €
	TOTAL	109 912.02 €		TOTAL	109 912.02 €

Article 2 : Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (28): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, S. Valli, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M Meynet-Cordonnier, A. Berthier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (31): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-012 - FINANCES LOCALES – FINANCES LOCALES – DIVERS - Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles n°2 Plateau des Bornes (2020- 2024) – Délibération modificative de la délibération D2019-06-06

Vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 et l'article L110 du code de l'urbanisme qui a permis d'initier la politique ENS en affirmant la compétence des départements afin de mener une action volontariste pour la préservation des milieux sensibles ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L142-1 à L142-13 qui fixent le fonctionnement des espaces naturels sensibles ainsi que les L113-8 et suivants du Code l'Urbanisme, relatifs à « la compétence du département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 »

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des syndicats mixtes et l'article L 5211-5-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération CP-2016-0513 de la commission permanente du Département du 04/07/2016 portant adoption du Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022 ;



Vu le SAGE approuvé le 28 juin 2018 et en particulier ses dispositions ZH 2 « Préserver les zones humides » et ZH 3 « Restaurer les zones humides prioritaires »

Vu les statuts du Syr'Usse (ex : SMECRU)

Vu la délibération D2019-01-16 du 14 février 2019 portant approbation de la stratégie milieux du SM3A approuvée par et portant les ambitions du SM3A en faveur des milieux aquatiques.

Vu les décisions 2019-D-187, 2019-D-235 et 2021-D-008 portant approbation des conventions de moyens de délégation de la CCPR au SM3A pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant du Fier de la CCPR pour 2019, 2020 et 2021 ;

Vu la délibération D2019-06-06 du 19 Décembre 2019 approuvant la participation et l'engagement du SM3A dans le contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024),

Considérant les compétences des Départements en matière de solidarité territoriale, dans le domaine de la gestion de l'eau (assistance technique, Définition et gestion des espaces naturels sensibles) ;

Considérant la séabilité de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et l'adhésion par AA au tronc commun de compétence du SM3A qui exclut les zones humides « non stratégiques » (définies par le SAGE) ; que ces zones humides « non stratégiques » demeurent de la compétence de l'EPCI ayant pris la compétence GEMAPI en 2017, telle que AA ;

Considérant que le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin ;

Considérant le souhait du Conseil Départemental de la Haute Savoie qu'une structure de gestion unique soit identifiée comme animatrice du contrat, dont le rôle doit être dans un premier temps de mener une concertation avec les acteurs locaux pour définir un programme d'actions et élaborer un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, et dans un deuxième temps d'assurer le suivi administratif et financier du contrat, de coordonner les actions qu'elle porte elle-même ou qui sont portées par d'autres maîtres d'ouvrage, et d'animer le Comité de Territoire ;

Considérant que le plateau des Bornes s'étend du mont Salève à l'Est jusqu'au pied du massif des Bornes à l'Ouest et que ce territoire présente la particularité d'abriter un patrimoine naturel remarquable notamment de zones humides,

Considérant que le CTENS est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur le plateau des Bornes et est développé selon 4 axes (Axe 1 : la préservation des espaces naturels remarquables, Axe 2 : le maintien de la nature ordinaire, Axe 3 : la communication et la valorisation du patrimoine naturel, Axe 4 : la coordination générale du projet)

Considérant que le CTENS se déroulera en deux phases (la première permettant de définir les enveloppes de travaux de la seconde),

Considérant qu'au regard de la transversalité des actions, de la diversité des actions et des acteurs, les maîtres d'ouvrages désignés dans le CTENS ont fait le choix de désigner le Syr'Usse (ex : SMECRU) comme structure de gestion unique du CTENS comme le souhaitait le Conseil départemental ;

Considérant que le Contrat de Territoire ENS a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, du SMECRU et des autres maîtres d'ouvrages sur un programme pluriannuel d'actions sur la période 2020-2024 sur le plateau des Bornes,

Considérant que la délibération D2019-06-06 du 19 Décembre 2019 approuvant la participation et l'engagement du SM3A dans le contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles n°2 du Plateau des Bornes (2020-2024), ne valide l'engagement financier du SM3A que sur la phase 1 du CTENS (2020-2022),

Considérant la nécessité de signer des conventions de partenariat pour l'exécution des actions, portant sur toute la durée du CTENS, soit 2020-2024, et donc les phases 1 et 2,

Considérant que les montants des actions pour la phase 2 ne sont pas encore actualisés et que le SM3A souhaite s'engager sur un montant maximum pour l'ensemble du contrat, correspondant au budget prévisionnel suivant :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Précise que les articles 1 et 2 de la délibération initiale D 2019-06-06 ne sont pas modifiés, (approbation du CTENS et de son pilotage par le SMECRU)

Article 2 : Supprime l'article 3 de la délibération D 2019-06-06

Article 3 : Approuve les modifications de l'article 4, remplacé tel que suit :

« S'engage pour la durée du contrat (2020-2024), sous réserve du respect des engagements des partenaires financiers, de ses capacités financières en tant que maître d'ouvrage, ainsi que de la faisabilité technique :

- à financer ou réaliser les opérations dont le SM3A est maître d'ouvrage, en respectant la programmation, la priorité et les modalités de mise en œuvre des actions, dans l'enveloppe financière maximale définie telle que suit : reste à charge pour le SM3A de 191 904 € TTC (bassin versant SM3A : 162 336 € + CCPR sur le bassin du fier : 29 568 €),
- à participer aux actions transversales selon la clé de répartition définie ,

Comme détaillé de manière prévisionnelle ci-dessous :

Tableau 1: Coût total du CTENS pour 2020 – 2024 et subventions du CD 74

CTENS n°2 évaluation prévisionnelle	Montant € TTC	CD74		RESTE A CHARGE	
		%	€ TTC	%	€ TTC
Axe 1	919 486	60 à 80%	573 K€	31%	346 K€
Axe 2	221 726	60 à 80%	140 K€	37%	83 K€
Axe 3	424 580	80%	339 K€	20%	85 K€
Axe 4	354 960	0 à 60%	79 K€	77%	276 K€
Total € TTC	1 920 752 € TTC		1 131 K€		790 K€

Tableau 2 : Résumé des restes à charges concernant le SM3A par convention et total (€ TTC)

Convention	SM3A	CCPR	Total
Animation	24817	3136	27953
Axe1 ; HORS PARTENARIAT ASTERS	5542	700	6242
AXE 1; HORS EXECUTION TECHNIQUE DES MARCHES	66192	15859	82051
Partenariat Asters	65785	9873	75658
Total	162336	29568	191904

Article 4 : Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès du Département de la Haute-Savoie, et des autres partenaires financiers éventuels des actions (dont Agence de l'eau)



Article 5 : Autorise le Président ou son représentant légal à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre du contrat CTENS n°2 du plateau des Bornes, à signer les conventions nécessaires pour la mise en œuvre et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (28): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, S. Valli, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M Meynet-Cordonnier, A. Berthier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vannson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (31): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-013 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet chargé de mission sensibilisation création du site

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17-II ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique modifiant le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;

Vu la délibération D 2020-06-015 portant recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité (chargé de mission en charge de la stratégie et des actions de sensibilisation pour une durée de 9 mois) ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans et qu'il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans et que le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;

Considérant que le SM3A, depuis de nombreuses années, propose aux écoles du bassin versant, des animations pédagogiques sous différents formats et sujets (sensibilisation aux risques, aux milieux naturels aquatiques, à la gestion des cours d'eau,...). Il participe également à certains événements grand public ;



Considérant qu'il est devenu nécessaire d'adapter la sensibilisation à la taille du syndicat ainsi qu'aux enjeux de l'ensemble du bassin versant ;

Considérant les nouveaux contrats signés auprès de l'Agence de l'Eau, du Département, et de l'Etat, prévoient la définition d'un plan de sensibilisation, communication auprès du grand public et des scolaires (cibles possibles : écoles, collège, lycées) ;

Considérant que la réflexion en cours sur l'aménagement du site du siège du SM3A comme supports de sensibilisation et de communication ;

Considérant les projets d'aménagements du siège social ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Crée un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B de chargé de mission sensibilisation création du site et répondant aux caractéristiques précisées ci-après :

- Le contrat prend fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu (création au sein du siège du SM3A en un site de sensibilisation) ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien principal de seconde classe complétée du régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Article 2 : Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (28): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, S. Valli, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M Meynet-Cordonnier, A. Berthier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vansson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (31): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-014 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet – Instructeur/trice de dossiers Fond air bois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17-II ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique modifiant le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 ;

Vu l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu la délibération D2021-04-09 relative à la prolongation du Fond air bois ;

Vu la délibération D2021-01-07 portant création d'un emploi non permanent pour motif de surcroît temporaire d'activité (instruction du fond air bois jusqu'au 31/12/2022) ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'emploi ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans et qu'il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans et que le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;



Considérant que le SM3A est structure porteuse et gestionnaire du dispositif « Fond air bois du PPA de la vallée de l'ARVE » pour une durée pluriannuelle et dont l'échéance prévisionnelle est fixée actuellement au 31/12/2021 ;

Considérant la décision du comité des financeurs du Fonds Air Bois du 19-04-2021 validant la poursuite du dispositif jusqu'au 31/12/2022 et le prolongement de l'animation jusqu'au 31/12/2022 suivi d'une période de 6 mois pour établir les bilans ;

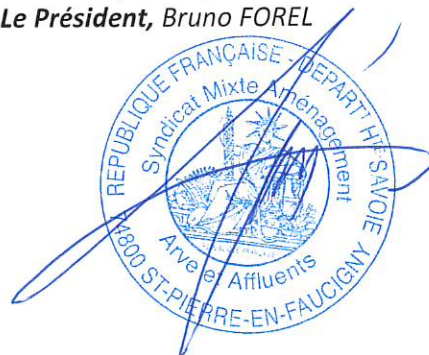
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Crée un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C chargé de l'instruction des dossiers du fonds air à compter du 01/01/2022 jusqu'à la fin du dispositif et répondant aux caractéristiques précisées ci-après :

- Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de seconde classe complétée du régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le contrat de projet ne pourra être signé du Président qu'après confirmation du financement par les différentes parties prenantes du Fond air bois – vallée de l'Arve.

Article 2 : Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (28) : H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clémentin, D. Jancart, S. Valli, D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M. Meynet-Cordonnier, A. Berthier, F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier,,R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vannson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (31) : B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médiçi, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat.

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2021-04-015 - FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois permanents : MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3-3 2° de la loi 84-53 concernant le recrutement de contractuels pour une durée de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

Vu le tableau des effectifs du SM3A ;

Considérant que les emplois chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'aux termes de la procédure de recrutement suite au départ d'un agent occupant un emploi de technicien principal de première classe, un agent relevant du grade de technicien principal de seconde classe a été retenu ;

Considérant qu'aux termes de la procédure de recrutement d'un emploi d'ingénieur actuellement vacant un agent relevant du grade de technicien principal de seconde classe a été retenu ;

Considérant qu'un emploi de technicien pour effectuer les missions relevant du fond air bois avait été transformé en emploi non permanent sans que cet emploi soit supprimé du tableau des effectifs ;



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte le tableau des effectifs (emplois permanents) ci-dessous qui prendra effet au 12 juillet 2021 :

Filière	Catégorie	Grade	Au 8 juillet 2021		Modification apportées par la délibération pour entrée en vigueur au 12 juillet 2021	Au 12 juillet 2021	
			Temps complet	Temps non complet		Temps complet	Temps non complet
Technique	A	Ingénieur en chef hors classe	1	0		1	0
		Ingénieur principal	5	0		5	0
		Ingénieur	10	0	Suppression d'un emploi	9	0
	B	Technicien principal 1ère classe	4	0	Suppression d'un emploi	3	0
		Technicien principal 2de classe	6	0	Création de deux emplois	8	0
		Technicien	1	0	Suppression d'un emploi	0	0
	C	Adjoint technique principal 2de classe	1	0		1	0
		Adjoint technique (10/35h)	0	1		0	1
Administrative	A	Attaché	2	0		2	0
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe (temps non complet = 50% d'un temps complet)	3	1		3	1
	C	Adjoint administratif principal 2de classe	1	0		1	0
TOTAL			34	2		33	2

Article 2 : Précise que les emplois permanents seront pourvus prioritairement par des fonctionnaires et que des agents de droit public pourront être recrutés sous forme de contrat en cas d'infructuosité du recrutement de fonctionnaires et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 pour une durée maximale de 3 ans :

- La rémunération sera établie selon la grille indiciaire du grade inscrit au tableau des effectifs et complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et de la classification du poste.
- Les agents devront être titulaires des diplômes ou bénéficier des expériences mentionnées dans l'offre de recrutement
 - Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13/07/2021

Année 2021

Fel

2021/.....

Paraphe

ID : 074-257401943-20210708-D2021_04_015-DE

SLO

Article 3 : Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le 13/07/2021



ID : 074-257401943-20210708-D2021_04_015-DE